



## RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

### **POLITIQUE RELATIVE À LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS / INTERVENANTS**

Adoptée par le Conseil d'administration  
Le 31 mai 2011

## 1. Énoncé

---

La présente politique relative à la sélection des entraîneurs / intervenants s'adresse à tous les membres, mais son application est sous la gouverne du Comité de sélection qui a la responsabilité d'encadrer et de coordonner l'ensemble des activités de sélection des entraîneurs chefs, des entraîneurs adjoints ainsi que les instructeurs.

## 2. Principes directeurs

---

- La présente politique vise à établir un processus de sélection équitable.
- Les principes directeurs dictant la sélection des entraîneurs / intervenants sont les suivants :
  - Motivation et engagement dans une activité bénévole
  - Disponibilité de la personne
  - Capacité de la personne à faire évoluer et progresser les joueurs dans un environnement sportif sain respectant le code d'éthique
  - Aptitudes à rencontrer les objectifs du programme de développement des joueurs
  - Qualifications et expérience de la personne
- Le choix des adjoints ne doit pas être un facteur qui engendrera un déséquilibre des forces entre les équipes d'une même catégorie/classe.
- Un membre du Conseil d'administration peut occuper un poste d'entraîneur (chef, adjoint) ou de gérant à l'exception du Directeur éthique et discipline et du Président. Le processus de sélection sera le même que tout autre personne.

### 3. Nombre d'entraîneurs par équipe

---

- Il y aura un entraîneur chef ;
- Un maximum de trois (3) entraîneurs adjoints.

### 4. Formulaire de recrutement des bénévoles - Candidature

---

- Toute personne intéressée à œuvrer à titre de bénévole au sein de l'AHM doit compléter le *Formulaire des bénévoles de l'AHM Ste-Julie* sur le site de l'AHM au [www.ahmstejulie.ca](http://www.ahmstejulie.ca). La personne précisera le rôle qu'elle entend jouer à titre de bénévole. Plus d'un rôle est possible.
- Toute personne ayant soumis une demande fera l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires auprès des instances concernées. À cet égard, le Directeur éthique et discipline est responsable de l'application de cette règle. L'AHM endosse le programme de la Ville de Sainte-Julie afin de mieux protéger ses jeunes.

#### **Particularité pour le niveau compétitif**

- En plus d'avoir à compléter le *Formulaire des bénévoles de l'AHM Ste-Julie*, la personne qui désire postuler à titre d'entraîneur chef pour le niveau compétitif devra joindre un curriculum vitae ainsi que le plan de développement de son équipe pour la prochaine saison (objectifs de la saison, moyens ou outils utilisés pour y parvenir, rôles des entraîneurs, etc.)

#### **Dates limites pour soumettre sa candidature**

- Pour les classes compétitives (BB-CC), les candidatures seront prises entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> août. Le Comité de sélection se réserve le droit de choisir un candidat en tout temps.
- 1<sup>er</sup> septembre pour les classes récréatives (A-B-C)

## **5. Approbation des candidats**

---

- Les candidats devront être sélectionnés par le Comité de sélection.
- Les candidats sélectionnés devront faire l'objet d'une vérification policière.
- Suite à la vérification policière, les candidats pourront être approuvés par le Comité de sélection.

## **6. Sélection des Entraîneurs chefs - classes récréatives**

---

- Pour les besoins du niveau récréatif, le Directeur de la catégorie concernée est assisté dans son mandat de sélection des entraîneurs chefs et adjoints par le Gouverneur récréatif.
- Le Directeur de la catégorie concernée et Gouverneur récréatif sélectionnent les entraîneurs à partir des candidatures reçues et approuvées.
- Une rencontre avec le Directeur de la catégorie concernée est souhaitable afin de valider les intentions, les intérêts, la vision du candidat.
- La sélection des entraîneurs se fait une fois que les évaluations des joueurs sont terminées et que leur classification est complétée pour une même catégorie.

## **7. Sélection des Entraîneurs chefs - classes compétitives**

---

- Pour les besoins du niveau compétitif, le Vice-président hockey est assisté dans son mandat par le Gouverneur compétition et le Directeur technique ou son représentant.
- Le Vice-président hockey, le Gouverneur compétition et le Directeur technique ou son représentant sélectionnent les entraîneurs à partir des candidatures reçues et approuvées et convoquent les candidats potentiels à une entrevue de sélection.

- L'entraîneur chef retenu a un droit de regard final sur la constitution de son équipe dans le cas où un choix doit être effectué pour deux joueurs de niveau équivalent. Il sera assisté des membres du Comité d'évaluation et de développement hockey dans cet exercice de prise de décision.

## **8. Sélection des entraîneurs adjoints**

---

- Le Comité de sélection a la responsabilité d'encadrer le processus de sélection des adjoints et de seconder les entraîneurs chefs dans l'exercice de sélection.
- Les candidats disponibles non retenus à titre d'entraîneur chef et recommandés par le comité de sélection pourront être considérés à titre d'adjoint.
- Les entraîneurs adjoints seront sélectionnés par les entraîneurs chefs lors de la formation des équipes.
- Le choix de l'entraîneur, chef ou adjoint, pourra être remis en cause suite à la vérification des antécédents judiciaires et à la décision du Comité éthique et discipline.

## **9. Réponse aux candidats**

---

### **Au niveau compétitif**

- Tous les candidats non-retenus et ayant postulé à titre d'entraîneur chef sont avisés par écrit (courrier électronique) par le Gouverneur compétition.
- Tous les candidats non-retenus et ayant postulé à titre d'entraîneur adjoint sont avisés par écrit (courrier électronique) par les entraîneurs chefs.

### **Au niveau récréatif**

- Seuls les candidats non-retenus ayant postulé à titre d'entraîneur chef seront avisés par écrit (courrier électronique) par le Directeur de la catégorie concernée.

## **10. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures**

---

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, résolution ou disposition antérieure adopté par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.